

VILLE DE  
**SAINT-JOSEPH**

Service de la Voirie

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code pénal,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la rue Marius et Ary Leblond (Centre-Ville), dans le cadre de travaux de démolition d'un mur pour la création d'une entrée,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Du lundi 17 février 2020 au vendredi 21 février 2020 de 8h00 à 15h30, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
- rue Marius et Ary Leblond- au droit du n°17B	<p><b>Perturbée</b> et se fait par alternat si besoin à l'aide de piquets K10 sous la responsabilité du demandeur, Monsieur Fabrice VITRY avec des périodes d'attente n'excédant pas les dix minutes.</p> <p><b>Vitesse</b> d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.</p>	<p><b>Interdit</b> côté travaux</p> <p><u>Et en cas de nécessité le stationnement est autorisé aux véhicules :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de secours et d'incendie</li> <li>- de gendarmerie</li> <li>- des services communaux</li> <li>- de collecte des ordures ménagères</li> </ul>

**Article 2 .-** Tout arrêt ou stationnement sur la voie visée dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, considéré comme gênant, pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 3 .-** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la voie mentionnée ci-dessus se fait sous le contrôle du demandeur qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la zone de chantier.

**Article 4 .-** Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par le demandeur.

**Article 5 .-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6.-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 7.-** Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 13 FEV. 2020

Le Maire  
L'élu(e) délégué(e)



Ville de Saint-Joseph - Mairie - Raphaël Babet - E.P. 1 - 97480 Saint-Joseph

Tél : 0262 35 80 00 - Fax : 0262 35 80 07 - www.saintjoseph.re - courrier@saintjoseph.re

Guy LEBON